



Montreuil, le 26 juin 2020

Compte rendu CGT du CHSCT central des DDI du 24 juin 2020

Le 6^{ème} CHSCT central des DDI, consacré à la crise sanitaire du Covid-19, a eu lieu le mercredi 24 juin après-midi. Six réunions du CHSCT-C depuis le début de la crise sanitaire ! Six réunions pendant lesquelles les représentants du personnel se sont battus pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents pendant la crise sanitaire ! Et pourtant, la loi de transformation de la fonction publique prévoit que cette instance disparaisse et qu'elle fusionne avec l'autre instance qu'est le comité technique. Il est grand temps que le gouvernement revoie sa copie ! L'importance des CHSCT n'est plus à démontrer !

Cette réunion était présidée par M. Serge DUVAL, Directeur des Services administratifs et Financiers (DSAF) des services du Premier Ministre, accompagné de M. Espinasse Directeur de la Modernisation et de l'Administration Territoriale (DMAT) toujours en l'absence du Secrétaire Général du Gouvernement (SGG).

Plusieurs représentants des ministères de la sphère des DDI étaient également présents à cette audioconférence. La DGAFP était également présente.

Serge DUVAL, après avoir ouvert la réunion, a invité les organisations syndicales à prononcer leur éventuelle déclaration liminaire.

Souhaitant obtenir des réponses en séance, la CGT avait fait le choix d'adresser la veille du CHSCT central [une lettre ouverte au SGG, au DMAT et au DSAF](#). Dans cette lettre, la CGT a réitéré plusieurs revendications liées ou non à la COVID-19 :

- - la revalorisation massive du point d'indice en lieu et place de la création de nouvelles primes aussi créatrices de divisions que d'inégalités au sein des collectifs de travail ;
- - l'abrogation du jour de carence dans la fonction publique ;
- - l'arrêt des suppressions d'effectifs et le recrutement de fonctionnaires.

Pour ces 3 revendications la réponse de l'administration a été lapidaire comme d'habitude : ce n'est pas en CHSCT-C des DDI qu'on traite ces problèmes. Effectivement mais pour la CGT c'est bien aussi par le biais de ces instances que nous pouvons faire remonter nos revendications !

- - la reconnaissance en accident du travail et/ou maladie professionnelle de la COVID-19 pour tous les agents (testés ou non) ayant contracté le virus : réponse de la DSAF : cette question est toujours en cours d'examen par la DGAFP donc pas de réponse à apporter pour l'instant. Pour la CGT cette reconnaissance est essentielle puisque c'est la seule possibilité pour les agents de faire valoir leurs droits en cas de séquelles.
- - le maintien de l'action sociale ministérielle dans chaque ministère et l'abandon du transfert des crédits de restauration collective vers le BOP 354. Sur cette question, l'administration a confirmé qu'il avait été envisagé le regroupement de TOUS les crédits d'action sociale vers le BOP 354 mais que ce transfert était pour l'instant prématuré. Par contre, pour les crédits de restauration collective, un consensus a été trouvé entre le ministère de l'Intérieur et les ministères concernés pour qu'ils soient transférés au 1^{er} janvier 2021 sur le BOP 354. Pour la CGT ce transfert n'est pas acceptable et révèle encore le désir d'étendre la mainmise du ministère de l'Intérieur sur les DDI et ses agents : les crédits de restauration collective

représentent la majorité des crédits d'action sociale des ministères. Perdre la gestion de ces crédits revient à perdre la gestion de l'action sociale par les ministères.

Dans sa lettre ouverte du 23 juin, la CGT a souhaité que soient abordés en CHSCT-C :

1- la situation dans les abattoirs : La CGT avait demandé, après le CHSCT-C du 20 mai 2020, la communication de 2 documents qui nous avaient été présentés en séance (1 note de la DGAI aux directeurs de DDPP et une enquête réalisée auprès des DDPP sur la situation dans les abattoirs). Nous présenter en séance (pour rappel une audioconférence!) des documents qui ne nous ont pas été adressés au préalable avec, pour l'enquête, la présentation d'une litanie de chiffres est inadmissible. De plus, après avoir réclamé fin mai la transmission de ces documents, la DMAT nous a transmis, non pas les documents demandés mais une note récapitulative de la DGAI au SGG dans laquelle on trouve de multiples liens vers le site intranet du MAA mais aucun lien direct sur les documents demandés par la CGT !! Mais pour la DMAT et le MAA, nous aurions dû aller fouiller sur le site du MAA pour tenter de trouver ces documents ! Pourquoi ne pas nous les avoir transmis directement ? De qui se moque-t-on ? C'est faire bien peu de cas d'un dialogue social serein.

2- les conditions d'exercice des missions des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) : la CGT a mis en garde l'administration contre les pressions subies actuellement par les IPCSR pour qu'ils acceptent de réaliser des examens supplémentaires (en soirée ou le samedi) pour rattraper le retard accumulé pendant la période de confinement. La pression est d'autant plus insidieuse que le spectre de la privatisation de la mission est utilisé pour inciter fortement les agents à « faire des efforts ». Le représentant de la délégation à la sécurité routière (DSR) ne cache d'ailleurs pas que l'État doit être au RDV pour « rattraper le retard ». Pour la CGT, l'État doit surtout être au RDV pour recruter des IPCSR : la situation était déjà très tendue dans certains départements avant le confinement du fait du manque d'inspecteurs et évidemment la situation est catastrophique à l'heure actuelle dans ces départements. Cela illustre encore une fois toute la logique de destruction des missions de service public par l'absence de recrutement et la baisse constante des effectifs ! La CGT a aussi rappelé que la privatisation de cette mission reviendrait à faire payer au citoyen le passage de cette épreuve pratique du permis de conduire aujourd'hui totalement gratuite comme cela a déjà été fait pour l'épreuve théorique !

3- le télétravail : la CGT demandait qu'un groupe de travail dédié se réunisse rapidement sur cette question suite à la parution du décret du 5 mai 2020 introduisant de nouvelles dispositions quant aux modalités et aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. La CGT demande en effet de nouvelles discussions avec les représentants des personnels dans l'objectif de garantir des droits aux agents télétravailleurs. La CGT demande également qu'une indemnité de télétravail soit créée afin que l'État prenne en charge les dépenses induites par ce mode de travail. En effet, l'État employeur, suite au confinement et au déconfinement progressif, s'est rendu compte qu'il pouvait faire des économies substantielles notamment en termes d'immobilier en reportant une partie de ces charges sur ses agents. Pour la CGT il est hors de question que les agents publics qui font déjà les frais depuis des années de la baisse des dépenses publiques soient encore une fois les « dindons de la farce ! ».

La CGT a également demandé que plusieurs bilans soient réalisés dans le cadre des compétences du CHSCT-C :

- - bilan précis et généré de la mise en œuvre de l'ordonnance du 15 avril qui a institué le vol de jours de congés/RTT en fonction de la position administrative des agents pendant la crise sanitaire. La CGT a par ailleurs redemandé que ces jours de congés/RTT volés aux agents leur soient restitués ! En effet, nombre d'agents, qui rappelons-le, ne sont pas responsables

de cette crise se retrouvent avec un contingent de jours de congés/RTT amputé de 5, 10 jours (voire plus suivant le zèle exercé dans certains services). Or ces mêmes agents, souvent les plus précaires et les plus fragiles ont BESOIN de ces jours de congés pour s'occuper de leurs enfants notamment !

- - bilan précis et généré sur le versement des primes COVID : la CGT est contre le versement de ce genre de prime qui provoque des divisions et des inégalités dans le collectif de travail. Là aussi, bien souvent, ce sont les plus précaires qui ne pourront pas en bénéficier !

La CGT demande depuis le premier CHSCT-C lié à la crise sanitaire que toutes les données qui nous sont transmises soient générées. Or l'administration s'y refuse sous prétexte que cela alourdirait encore le travail de collecte et de remontée de ces données pour les services RH des DDI. Pour la CGT, le refus de nous communiquer ces données générées est lié au fait que cela ferait apparaître clairement les inégalités flagrantes entre les hommes et les femmes et les conséquences néfastes de la gestion catastrophique de cette crise pour les plus précaires et les femmes notamment. Signer de beaux protocoles d'égalité Hommes/Femmes c'est bien, mettre en œuvre cette égalité dans les faits c'est mieux !

- La CGT a demandé qu'un bilan soit réalisé en matière de restauration collective.

Dans certains services, les agents se voient refuser la prise en charge des frais de repas prévue par un décret du 7 avril 2020 pour tous les agents ayant travaillé en présentiel (pendant toute la durée de fermeture des RIA) sous des prétextes tous plus fallacieux les uns que les autres (par exemple refus pour les agents qui d'habitude ne déjeunent pas au RIA, refus pour les agents qui n'exercent pas des missions identifiées dans le PCA même s'ils ont travaillé en présentiel, absence de justificatifs...). L'administration a été très claire, les agents ayant travaillé en présentiel peuvent prétendre à cette indemnité de restauration et invite les représentants du personnel à lui faire part des difficultés rencontrées au niveau local. N'hésitez donc pas à contacter vos représentants CGT au CHSCT-C des DDI si vous rencontrez ce type de difficultés.

- Par ailleurs, la CGT a demandé que cette indemnité de restauration puisse continuer à être versée aux agents au-delà de la fin d'état d'urgence sanitaire dans les départements où les RIA n'auront pas réouvert. L'administration s'étonne qu'il y ait encore des RIA fermés et va faire un bilan des réouvertures de ces structures au niveau national.
- Enfin sur le sujet de la restauration, la CGT a interrogé l'administration sur la question de l'harmonisation des subventions repas (dont bénéficient déjà certains agents des DDI) pour les agents des directions régionales prévue initialement au 1^{er} janvier 2020. Réponse de l'administration : c'est en cours et ce sera effectif au 31 décembre 2020. Pour la CGT le compte n'y est pas puisque certains agents y auront perdu 1 an de subvention complémentaire !

La CGT est également intervenue pour qu'un rappel des termes de l'instruction du 6 mai 2020 soit fait aux directeurs de DDI notamment pour les agents vulnérables ou ayant des proches vulnérables : ils DOIVENT pouvoir continuer à télétravailler !! Il en va de leur santé et de la santé de leurs proches et cela relève de la responsabilité pénale de l'employeur donc de l'État !

La CGT a demandé également que les parents d'enfants qui ne peuvent pas être scolarisés ou qui ne pourront pas, faute de place cet été, être accueillis en colonie de vacances ou en centres aérés puissent continuer à bénéficier d'ASA ou soient maintenus en travail à distance. Réponse de l'administration : les protocoles sanitaires vont être allégés donc les enfants pourront être accueillis.

C'est faux ! Les structures peinent à recruter des animateurs diplômés puisque les examens préalables au diplôme n'ont pas pu se tenir ! Les agents risquent encore une fois de faire les frais de la gestion de la crise !

- Positionnement professionnel des agents : tous les services n'ont pas notifié à leurs agents leur position administrative (télétravail, travail à distance, ASA,) alors que c'est prévu dans l'instruction du 6 mai. La CGT demande qu'un rappel de cette obligation soit adressé aux DDI et que les agents puissent la contester. L'administration admet qu'il n'est pas normal que ces notifications n'aient pas été établies et va faire un rappel. *(Nb : il ne s'agit pas d'une notification quotidienne mais en cas de position différente au cours d'un mois, il doit y avoir un récapitulatif mensuel par agent).*

La DSAF nous a redit de lui faire part de tous les problèmes rencontrés dans les DDI. N'hésitez donc pas à nous signaler tous les dysfonctionnements et problèmes rencontrés dans vos services en alertant en parallèle vos représentants CGT locaux.

Vos représentant.e.s CGT au CHSCT-C des DDI.

Dominique PANICO-MIALON : dominique.panico-mialon@loire.gouv.fr

Laëtitia RANNOU : laetitia.rannou@cotes-darmor.gouv.fr

Christian GRUSEZEZACK : christian.grusezezack@pas-de-calais.gouv.fr